

# JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Le journal parait deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT : Pour Roubaix : 18 fr. par an,  
— 10 fr. pour six mois,  
— 6 fr. pour trois mois.  
Pour le dehors, les frais de poste en plus.  
Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,  
A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 15 juin.

Le *Moniteur* d'hier mardi publie le rapport suivant adressé à l'Empereur par M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères :

« SIRE,

« J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté le décret de promulgation du Traité signé à Turin le 24 mars dernier, et en vertu duquel S. M. le Roi Victor-Emanuel, en transférant à l'Empereur tous ses droits et titres sur la Savoie et l'arrondissement de Nice, a consenti à la réunion de ces deux pays au territoire de la France.

« Le parlement sarde vient de sanctionner par un vote solennel la cession opérée d'abord par le souverain, et ratifiée ensuite par le vœu des populations destinées à devenir françaises. Jamais la légitimité d'une transaction internationale ne fut plus solidement établie.

« L'accomplissement régulier et successif de cet ensemble de conditions, rapproché de l'exposé préalablement soumis aux cours signataires de l'acte général de Vienne, pour leur faire apprécier les motifs qui ont déterminé la demande adressée par Votre Majesté à S. M. le Roi de Sardaigne, fait ressortir le caractère entièrement exceptionnel de la nouvelle acquisition de la France. Ce n'est pas une pensée d'ambition qui a dirigé la politique impériale; c'est un sentiment de prévoyance. Votre Majesté n'a pas poursuivi une conquête; elle a cherché une garantie. Ce n'est pas à la force qu'elle a eu recours pour se l'assurer, c'est de l'amitié et de la reconnaissance d'un souverain qu'elle l'a obtenue, et la valeur de cette garantie est doublée par l'élan spontané et unanime des populations qui en seront désormais les gardiennes.

« Votre Majesté et la France, Sire, peuvent être fières d'un succès qui joint à leur prestige moral sans qu'il en résulte pour aucune puissance la lésion d'un intérêt légitime ou la sacrifice d'amour-propre. En effet, par l'article 2 du traité de Turin, les conditions spéciales dont l'Europe, à la demande de la Sardaigne, a en-

touré la possession d'une partie de la Savoie sont maintenues, et notre loyauté nous impose le devoir de les respecter à l'égal de la neutralité de la Suisse, en attendant qu'une prochaine entente avec les cours signataires de l'acte général de Vienne et avec la Confédération helvétique elle-même ait arrêté le règlement définitif de cette question.

« Que votre Majesté veuille donc revêtir de sa signature le décret ci-joint, qui forme une belle page de l'histoire d'un règne déjà si fécond en prospérités. »

Suit un décret impérial portant promulgation du traité relatif à la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France, conclu, le 24 mars 1860, entre la France et la Sardaigne; nous avons déjà publié le texte de ce traité.

On lit dans la partie non-officielle du *Moniteur* :

« On écrit de Turin :

« S. M. le roi de Sardaigne a sanctionné aujourd'hui, 11 juin, la loi qui rend exécutoire le traité de cession de la Savoie et de l'arrondissement de Nice.

« Le jour de la prise de possession officielle est fixé à jeudi prochain. »

La nouvelle loi portant réduction des droits d'entrée sur les cafés, sucres, thés et cacao, mise en vigueur depuis le 24 mai, peut, dès aujourd'hui, produire ses heureux effets.

La baisse sur les sucres ne pourra sans doute se déclarer que dans quelque temps, lorsque la fabrication qui s'était arrêtée presque complètement lors de la présentation de la loi, aura fourni le marché, fortement dégarni; la réduction sur les thés et cacao ne sera sensible que pour certaines familles privilégiées, mais celles sur les cafés doit se faire sentir.

Les droits sont réduits d'à peu près 60 fr. les 100 kilog., soit 60 centimes au kilog., et le marchand en gros fournissant au détaillant avec cette diminution relativement considérable, ce

dernier peut et doit opérer une réduction semblable dans ses prix de vente, ce qui entraîne un abaissement de 25 à 30 centimes au demi-kilog. de café.

Cette baisse est d'autant plus légitime qu'elle ne porte entièrement que sur des droits anciennement payés au moment de la prise de possession de la marchandise, et qu'elle ne lèse en aucune façon les intérêts antérieurs ni futurs du débitant.

Nos ménagères seront les premières à se féliciter d'une loi qui va faire diminuer le prix d'un des objets de consommation générale et classé aujourd'hui parmi ceux de première nécessité.

Le *Courrier de Paris* publie en tête de ses colonnes le texte de l'avertissement suivant qu'il vient de recevoir :

« Le ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

« Vu l'article 32 du décret organique sur la presse du 17 février 1852;

« Vu l'article publié par le journal le *Courrier de Paris*, dans son numéro du 8 juin 1860, sous le titre : *De la liberté des Coalitions*, et sous la signature Marcel Rouleaux;

« Considérant que cet article contient une attaque violente contre la loi qui punit les coalitions,

« Arrête :

« Article 1<sup>er</sup>. Un premier avertissement est donné au journal le *Courrier de Paris*, dans la personne de M. Marcel Rouleaux, signataire de l'article susvisé, et de M. Guérard, gérant et rédacteur en chef du journal.

« Art. 2. Le préfet de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Paris, le 10 juin 1860. » BILLAULT. »

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Le N° 43 du recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord (1860), contient :

Conseils de Prud'hommes; — Renouvellement partiel.

Les listes générales des électeurs de prud'hommes seront rendues publiques, à partir du 10 juin, jusqu'au 18 du même mois inclusivement.

Elles seront déposées, à cet effet, à chacune des mairies de Lille, Armentières, Roubaix, Tourcoing, Cambrai, le Cateau et Valenciennes, où toute personne intéressée pourra en prendre communication.

Dans les huit jours qui suivront la publication, c'est-à-dire jusqu'au 26 inclusivement, tout intéressé pourra former des réclamations contre ladite liste.

Celles de ces réclamations qui auront pour objet des inscriptions, des radiations, des rectifications, &c., seront reçues au Secrétariat de la Préfecture.

Les réclamations fondées sur la capacité légale des électeurs devront être déposées au parquet du tribunal de l'arrondissement dans lequel se trouve le siège du conseil de prud'hommes.

Toutes les réclamations seront accompagnées de pièces justificatives.

Il suffira, pour être admis sur la liste des électeurs, de produire des certificats authentiques constatant : vingt-cinq années d'âge, trois années de domicile dans le département et l'exercice de la profession pendant plus de cinq ans.

Les patrons, contre-maitres, chefs d'atelier et les ouvriers inscrits sur les listes électorales provisoirement arrêtées, et ceux qui y seront portés en vertu de décisions du Conseil de préfecture ou de jugements du tribunal civil, sont convoqués :

1° Les contre-maitres, chefs d'atelier ou ouvriers, pour le dimanche 15 juillet prochain, à neuf heures du matin.

2° Les patrons, pour le lundi 16 du même mois, également à neuf heures du matin.

A l'effet d'élire, dans leurs catégories respectives, pour le renouvellement de la 2<sup>e</sup> série, le nombre de prud'hommes indiqué dans le tableau qui se trouve annexé au présent arrêté. Il sera pourvu, en même temps, par des scru-

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX  
DU 13 JUIN 1860.

— N° 1 —

## UNE INTRIGUE DE COUR

NOUVELLE HISTORIQUE

PAR L. M. HILBACH.

I

LE PRINCE POTEMKIN.

Le prince passait dans son cabinet au sortir du lit. Deux pages tout ruisselants d'or ouvraient la porte devant lui en s'inclinant jusqu'à terre; deux autres soutenaient la longue queue de sa robe de chambre de velours brodée de pierreries, qui flottait majestueusement autour de sa taille colossale; puis venaient quatre valets de chambre portant son déjeuner et sa pipe.

Potemkin, silencieux et sombre, marchait d'un pas lent et lourd. Parvenu dans son cabinet, il se laissa tomber sur une ottomane couverte des cachemires les plus fins et prit sa tasse de chocolat des mains des pages à genoux devant lui. Mais, comme s'il trouvait ce fardeau

trop pesant, il la remit sur le plateau d'or enrichi de perles, se renversa la tête sur les coussins et dit avec nonchalance : « Faites-moi boire. »

Aussitôt un page se leva, lui approcha des lèvres le bec de la tasse et lui fit couler lentement le chocolat dans la bouche. Les autres pages, les valets de chambre et six officiers qui avaient attendu le lever du prince restèrent immobiles, dans une attitude militaire, les yeux fixés avec un indicible respect sur le favori de l'impératrice.

Potemkin ne les honora pas d'un seul regard. Quand il eut savouré son chocolat et permis au page de lui essuyer la bouche avec une serviette de mousseline, un valet de chambre apporta une pipe turque, en posa le fourneau d'or, d'un travail merveilleux, sur le tapis d'Orient, et plaça entre les lèvres du prince le bout du long tuyau d'ambre jaune.

Le favori, toujours silencieux, se mit à tirer de sa pipe d'épais nuages de fumée et à en suivre d'un œil de tristesse et d'ennui les tourbillons bleuâtres.

« Quelle heure est-il? demanda-t-il enfin.

— Deux heures, répondit un des officiers.

— Y a-t-il beaucoup de monde dans le salon d'attente?

Tous les ministres, des généraux, des sommités de la noblesse, enfin une foule innombrable de solliciteurs attendent aujourd'hui comme toujours le lever de Votre Altesse.

— Sont-ils là depuis longtemps?

— Depuis trois heures. »

Le prince continua tranquillement de fumer; quand sa pipe fut éteinte, il s'arracha cependant à son espèce de torpeur, et se leva lentement.

Des valets de chambre lui présentèrent aussitôt des uniformes différents de couleurs, de coupe et de broderies. Il les écarta d'un geste, sans daigner choisir ni l'uniforme de feld-marchal, ni celui de grand chambellan, ni le costume de prince russe, garni de superbes fourrures. Sa chevelure brune, ongue et épaisse comme la crinière d'un lion, flottait éparse autour de son beau visage fatigué, et portait encore ça et là les traces de l'édredon moelleux qu'il venait de quitter. Sa robe de chambre ouverte ne cachait pas le désordre de sa mise, et des bas sans fraîcheur, laissant à découvert une partie de ses vigoureux mollets, retombaient sur ses pantoufles brodées d'or et de perles.

Il se rendit au salon dans ce riche négligé; à son approche, les officiers de service ouvrirent la porte en criant :

« Son Altesse le prince! »

Les visages des courtisans las d'une longue attente s'illuminèrent aussitôt; généraux et ministres, vieillards et jeunes gens, nobles à seize quartiers, princes et ducs créés d'hier par un caprice de l'autocrate, s'inclinèrent humblement devant cet homme plus omnipotent que Catherine elle-même, car il ne ployait devant aucune volonté, et la sienne faisait fléchir l'impératrice.

Il parcourut fièrement et sans ouvrir la bouche les rangs de sa cour, saluant parfois d'un léger signe de tête, soit un général, soit un ministre influent, et passant avec dédain devant une foule d'autres qui ne le quittaient pas de leurs regards suppliants et anxieux, comptant toujours sur la faveur d'un sourire.

Peu disposé à remarquer qui que ce fût, il recevait les hommages d'un air qui semblait dire : « C'est un pénible devoir auquel je ne

puis me soustraire, » et il ne tarda pas à lever l'audience.

« Si le joaillier Artankoff est là, dit-il à un officier, qu'on l'introduise d'abord, et ensuite le ministre de la police. »

Ce disant, le prince regagna son cabinet, s'installa dans un fauteuil, et sa toilette commença. Pendant qu'on le coiffait, il s'amusa à jouer comme un jongleur avec de petites boules d'or. Le joaillier parut sur ces entrefaites; il était pâle, il avait les traits bouleversés; il resta près de la porte, attendant que le favori lui adressât la parole.

« Je suis content de te voir, Artankoff, j'ai une commande à te faire. »

Le joaillier s'inclina profondément et murmura quelques paroles inintelligibles, auxquelles Potemkin ne fit pas attention.

« J'ai vu hier dans ta boutique un fort beau service de table en or avec de ravissantes statuettes.

— C'est un ouvrage commandé.

— Ah! commandé, répéta le prince en souriant; tu ne peux donc pas me le vendre?

— Impossible, Altesse.

— Eh bien, je t'en commande deux pareils; du même travail et surtout du même poids.

Combien vaut la matière?

— Soixante mille roubles, Altesse.

Les yeux de Potemkin s'animaient.

« Jolie somme! s'écria-t-il. Ainsi, tu m'as compris? Je t'accorde huit jours pour la livraison.

— Et le paiement, quand le recevrai-je, Altesse?

— A l'instant même : je te nomme premier joaillier de l'impératrice, notre auguste souveraine.